

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat du Groupe de travail sur la gestion du temps judiciaire (CEPEJ-SATURN¹)
2024-2025

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la gestion du temps judiciaire (CEPEJ-SATURN) est chargé de collecter et partager des informations pertinentes sur la gestion du temps judiciaire pour les tribunaux et les ministères publics et d'élaborer des outils pour améliorer leur efficacité, afin de permettre aux États membres de mettre en œuvre des politiques visant à prévenir toute violation de l'Article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, notamment le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-SATURN devra en particulier :

- a. élaborer des lignes directrices permettant la mise en place d'un système de pondération des affaires ;
- b. élaborer un outil permettant d'analyser les délais-cadre en fonction des étapes de la procédure civile ;
- c. élaborer une Checklist pour la gestion du temps au sein du ministère public ;
- d. développer une base de données consacrée aux pratiques de réduction de l'arriéré judiciaire ;
- e. étudier les répercussions potentielles de l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle sur l'efficacité judiciaire, en coopération avec le CEPEJ-GT-CYBERJUST ;
- f. réaliser une Etude sur les outils de mesure de la charge de travail au sein des systèmes judiciaires ;
- g. en coopération avec les autres groupes de travail de la CEPEJ, mener une réflexion sur la faisabilité (i) d'élaborer des indicateurs et/ou des index pour mesurer la qualité de la justice, ainsi que (ii) de préparer un outil pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans le système judiciaire ;
- h. prendre en compte dans ses travaux les besoins identifiés au cours de la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents et y contribuer activement.

2. Composition

Le CEPEJ-SATURN est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière de délais judiciaires et de gestion du temps judiciaire. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres pourront participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au Groupe de pilotage sans droit de vote, ni remboursement des frais de voyage et de séjour.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du Groupe de travail s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-SATURN tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

¹Study and Analysis of judicial Time Use Research Network

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-SATURN pourra s'appuyer sur le Réseau des tribunaux-référents de la CEPEJ.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux des autres groupes de travail de la CEPEJ (CEPEJ-GT-EVAL, CEPEJ-GT-QUAL, CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra également faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2025.